



## Saisie/vente saisie sur salaire

Par **FOFEUR**, le **16/05/2014** à **13:52**

Bonjour, voici mon soucis. Il y à 4 ans j'ai monté mon entreprise dans le bâtiment, j'ai pour cela du faire un prêt auprès de ma banque CiC. Mon entreprise n'a pas eu le succès souhaité et j'ai donc du la fermer. Tout allait très bien jusqu'à ce 22 avril 2014, un huissier de justice est venu à mon domicile et n'étant pas là il a remis une injonction de payer à ma nièce de 14 ans. Cela m'a fortement surpris et le fait qu'il laisse cette injonction de payer à une gamine qui a été assez effrayée par cette personne m'a énervé. Je me suis donc renseigné sur le bien fondé de cette requête. J'ai envoyé un courrier au juge de l'exécution pour m'opposer à ce commandement de payer en A/R puis j'ai envoyé un courrier à l'huissier en lui citant l'article 478 du code de procédure civile. Celui me répond que cet article est relatif aux jugements rendus par défaut ou réputé contradictoire. Bon soit alors je peux lui citer l'article 1411 du même code alors.....rn L'ordonnance portant injonction de payer a été rendue par le tribunal d'instance le 12 octobre 2011 et apparemment signifiée le 24 novembre 2011 à ma copine. Seulement je travaillais en déplacement à cette période et n'étais donc pas là pendant 2 mois. Ma copine ne se rappelle plus du tout de cette venue à la maison. L'ordonnance a été revêtue de la formule exécutoire le 13 février 2012.rn Ai je encore moyen d'avoir un recours contre cela, l'huissier menace de venir prendre les meubles, mais tout appartient à ma copine elle a encore les factures à son nom et nous ne sommes pas mariés ni pacsés, peut-il prendre ce qui ne m'appartient pas ??? D'après lui il a le droit. rn Il menace également des saisies sur mes rémunérations qui ne sont pas énormes et sur mes comptes bancaires.rn S'il vous plaît ai je encore des chances de me défendre???? rn Merci d'avance.

Par **aguesseau**, le **16/05/2014** à **14:02**

bjr, rn dès l'instant où votre créancier a obtenu un jugement (titre exécutoire) vous condamnant

à payer, l'huissier mandaté par votre créancier pour faire exécuter le jugement, a le pouvoir de procéder à des saisies sur vos biens et non sur ceux de votre copine.rnl'huissier ne pourra pas saisir les biens dont votre copine possède les factures.rnpar contre l'huissier peut saisir une partie de votre rémunération et une partie de vos comptes bancaires, en vous laissant le solde bancaire insaisissable.rnvous pouvez saisir le juge de l'exécution si vous contestez ces saisies.rncdt

Par **FOFEUR**, le **17/05/2014** à **14:31**

Ok merci, j'ai reçus la réponse du tribunal suite à mon opposition. Je suis convoqué prochainement pour un audit. Le problème c'est que je ne sais pas quelles pièces emmener ce jour. J'aimerais également déposer un dossier de surendettement à la banque de France, mais dois-je attendre d'être passé devant le juge? Je suis de plus en plus perdu. Mais merci pour votre réponse.